

PRINCIPALES RÉSOLUTIONS

DES

XVII^e et XVIII^e Congrès Nationaux

tenus à Épernay (1899) et à Ivry (1900)

CONGRÈS NATIONAL D'ÉPERNAY

du 13 au 16 Août 1899

174 délégués, représentant 603 groupes, dont 42 syndicats et 26 municipalités ou minorités de Conseil municipal.

Le Manifeste

Le XVII^e Congrès national du Parti Ouvrier français, prenant acte de la déclaration du Conseil national que dans son manifeste il n'a entendu viser ni excommunier personne, ainsi que des trop nombreuses déviations signalées par la grande majorité des délégués intervenus dans le débat,

Reconnait :

1^o Qu'en publiant le Manifeste dans les conditions où il a paru, le Conseil national a usé du droit que lui conférait l'article 5 du règlement général du Parti ;

2^o Que, conformément aux décisions de tous nos congrès précédents, il a rempli son devoir en rappelant la France ouvrière et socialiste à son véritable terrain, celui de la lutte de classe.

Voté à l'unanimité, après un débat général auquel ont pris part les citoyens : Carnaud (Marseille); Delory (Nord); Dufour (Issoudun); Fouilland (Montluçon), Prévost (Paris); Ghesquière (Lille); Van Voerebecke (Roubaix); Roland (Puteaux); Benezech (Hérault); Krauss (Lyon); Millet (Romilly); Corgeron (Troyes); Parisot (Courbevoie); Phalippou, Foucher (Paris); Chauvin (Ve de Saint-Denis); Camelle (Bordeaux); Constans (Montluçon); Cordonnier (Lyon); Girard (Grenoble); Gabriel Bertrand (Vaucluse); Roussel (Ivry); Vandorme (Lille); Siauve-Evausy (Caudry); Maillet (Paris); Zévaès (Isère); Delesalle (Lille); Jules Guesde (Conseil national); Voillot (Lyon); A. Boyer (La Ciotat); Pastre (Le Vigan); Ferrero (Toulon).

Le Conseil National

Le Conseil national du Parti Ouvrier français se compose :

1° D'une Commission permanente de onze membres nommée par le Congrès national annuel et chargée de l'administration du Parti ;

2° D'un délégué par Fédération ou Agglomération départementale ou régionale choisi par sa Fédération ou Agglomération respective dans le mois qui suivra le Congrès. Ce délégué sera doublé d'un suppléant, le nom du délégué et du suppléant devant être, dès leur nomination, communiqué à la Commission permanente.

Dès que se produira un événement qui exigera une action publique et unitaire du Parti, la Commission permanente aura à convoquer les représentants des Fédérations et Agglomérations qui devront immédiatement répondre à cet appel.

La Commission permanente aura également à aviser tous les organes, quotidiens ou hebdomadaires du Parti, d'avoir à s'abstenir sur l'événement jusqu'à ce que, dans sa réunion plénière, le Conseil national se soit prononcé ; et ces organes auront d'obligation stricte, après s'être abstenus, de se conformer à la décision intervenue.

CONGRÈS NATIONAL D'IVRY
20-21 Septembre 1900

287 délégués, représentant 850 groupes, syndicats et coopératives.

Socialisme communal

Considérant qu'il ne saurait y avoir de socialisme en dehors de la disparition du régime capitaliste, le socialisme n'étant et ne pouvant être que la reprise par la société de tous les moyens de production et leur mise en valeur directement par elle ;

Considérant que les communes, même conquises par le prolétariat organisé, sont prisonnières du milieu et de la légalité capitaliste, qui leur interdisent de toucher à la

source exclusive de la misère et de la servitude ouvrière, l'appropriation privée de la matière et des instruments de travail;

Considérant que la transformation en services municipaux de certaines industries a si peu de portée socialiste qu'elle est pratiquée couramment par les municipalités les plus bourgeoises comme celle de Glasgow;

Considérant, enfin, qu'il serait dangereux, par l'emploi d'un terme impropre, d'éveiller dans le prolétariat des espérances impossibles à réaliser sur le terrain communal;

Le Congrès déclare :

1° Il n'y a pas et ne saurait y avoir de socialisme communal;

2° Tout ce que peuvent et doivent par conséquent les municipalités arrachées à la bourgeoisie par le Parti socialiste, c'est armer la classe ouvrière pour la lutte défensive et offensive à laquelle elle est condamnée, en mettant à la charge de la commune les enfants, les vieillards et les invalides du travail; en réalisant, en un mot, les améliorations de détail qui peuvent augmenter la liberté d'action des travailleurs, toutes mesures qui laissent subsister les classes et leur antagonisme, l'exploitation de la classe qui produit sans posséder par la classe qui possède sans produire.

Les trusts.

Le *trust*, c'est-à-dire la monopolisation

d'une ou de plusieurs industries complémentaires, qui a fait tout récemment son apparition aux États-Unis et qui devient de plus en plus international, n'est qu'une forme — supérieure — de la concentration capitaliste qu'il précipite.

Il supprime la concurrence, qui est le fondement même de la production capitaliste, et réduit les frais de revient de cette dernière, qu'il régularise dans une certaine mesure en éliminant une certaine somme d'anarchie.

Mais, comme tous les progrès en régime de classe — machines, division du travail, etc. — le trust se traduit par des maux immédiats : il aggrave la servitude des travailleurs, courbés sous une même et unique direction, et permet le rançonnement des consommateurs.

En vain la fraction de la classe capitaliste qu'il ruine, réclame-t-elle sa suppression, aucun gouvernement ne saurait réagir contre le trust qui est un phénomène fatal.

En conséquence, le Congrès déclare que seule la socialisation de tous les moyens de production résoudra la question du trust, en n'en laissant subsister que les avantages.

Conquête des pouvoirs publics.

Le 18^e Congrès du Parti Ouvrier français rappelle que, par conquête des pouvoirs publics, il faut entendre l'expropriation po-

litique de la classe capitaliste, que cette expropriation ait lieu pacifiquement ou violemment.

Elle ne laisse place par suite, en régime bourgeois, qu'à l'occupation des positions électives dont le parti peut s'emparer au moyen de ses propres forces. c'est-à-dire des travailleurs organisés en parti de classe, et interdit nécessairement toute participation socialiste aux gouvernements bourgeois contre lesquels les socialistes doivent rester à l'état d'opposition irréductible.

Le Congrès rappelle également que, pour les mêmes raisons, la lutte de classe interdit toute espèce d'alliance avec une fraction quelconque de la classe ennemie.

Etant admis que des circonstances exceptionnelles rendent nécessaires par endroits des coalitions (bien entendu sans confusion de programme et de tactique), ces coalitions, que le Parti doit s'attacher à réduire à leur minimum jusqu'à complète élimination, ne sauraient être tolérées qu'autant que leur nécessité aura été reconnue par l'organisation régionale ou nationale dont relèvent les groupes engagés.